

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
**Maire de la Ville de TERGNIER**

Réf : DA/MAD  
2021.005

Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des rues Balkans, Raymond Poincaré et chemin Latéral à Tergnier, durant les travaux pour GRDF, réalisés par l'entreprise MARRON TP - 65 Rue de Manoise - 02000 LAON

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier rues des Balkans, Raymond Poincaré et Chemin Latéral à Tergnier

**Du lundi 15 février 2021 au mardi 16 mars 2021**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera alternée avec une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par des feux tricolores ou par des agents munis de panneaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARRON TP de LAON.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise MARRON TP de Laon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 7 janvier 2021  
Le Maire  
Michel CARREAU

Tergnier, le jeudi 7 janvier 2021  
Le Maire,  
Michel CARREAU

